

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : SIPPAREC – communication du rapport d’activité 2022**

Séance du 8 décembre 2023

Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le premier décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,  
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,  
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée

Etait absent :

M. Théophile Touny,

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 décembre 2023

**OBJET : SIPPAREC – communication du rapport d'activité 2022**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre Riotton,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Considérant le courrier reçu le 30 octobre 2023 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication de son rapport d'activité pour l'année 2022,

Considérant que la ville de Sceaux est adhérente au SIPPAREC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport pour l'exercice 2022 sur les activités du SIPPAREC et son annexe présentant les chiffres clés relatifs à la commune

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*M. Riotton*

le secrétaire de séance

*J. Riotton*